

**Foire aux questions relative à l'appel à candidatures 2018 « Dispositifs d'emploi accompagné en région Ile-de-France »**

Date	Questions	Réponses
21/09/2018	Si plusieurs partenariats sont noués, peut-on joindre plusieurs conventions de gestion ou doit-on n'en joindre qu'une seule signée de tous les partenaires ?	Il est préférable d'avoir une seule convention de gestion. Cependant, si elle n'a pu être signée par tous les partenaires pour la réponse à l'appel à candidatures, elle devra l'être dans un délai rapide après publication des résultats si le dispositif est retenu.
21/09/2018	Sur le tableau de financement emploi accompagné la colonne C « Nombre estimé de personnes concernées par l'action » : Cette donnée concerne t'elle le nombre estimé de personnes bénéficiant de l'action ou le nombre de salariés du dispositif concernés par l'action réalisée ?	Elle concerne le nombre estimé de personnes concernées par l'action.
19/09/2018	Concernant le financement, comment celui-ci est-il versé ? Sous quelle forme est-il perçu ?	Dans le cadre des crédits provenant du fonds d'intervention régional, le financement est versé en une fois, par virement, après signature d'une convention.
18/09/2018	La notification d'orientation vers le dispositif d'emploi accompagné est-elle bien complémentaire à la notification d'orientation en milieu protégé ou en milieu ordinaire ? Autrement dit les TH disposeront bien d'une notification Emploi Accompagné + MP ou EA+MO ?	L'emploi accompagné n'est pas une orientation en tant que telle : selon le guide national emploi accompagné, elle est définie comme une « décisions d'admission » qui vient compléter la décision d'orientation. Les travailleurs handicapés bénéficieront par ailleurs d'une orientation « classique en milieu ordinaire ».
18/09/2018	Le cahier des charges précise les profils des bénéficiaires potentiels, parmi lesquels figure le profil suivant : TH bénéficiant d'une RQTH ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourriez-vous me précisez si ce type de public correspond bien à des TH, qui ne disposent pas d'orientation en milieu protégé et qui n'occupe pas d'emploi ?</li> <li>• Si tel est le cas, est-il possible de recourir à une PMSMP</li> </ul>	<p>Ce public est effectivement concerné par le dispositif : les travailleurs handicapés n'ont pas pour obligation d'être en emploi, ou d'avoir une orientation en milieu protégé, tant qu'ils entrent dans les trois catégories de public énoncées.</p> <p>Une PMSMP peut effectivement faire partir des outils utilisés dans la mise œuvre des</p>

	<p>dans la phase d'évaluation et dans la phase d'accompagnement et de détermination du projet professionnel ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les ateliers d'un ESAT, ESMS porteur du dispositif, peuvent-ils également être considérés comme des espace de mise en situation soutenant l'évaluation et l'accompagnement pour ce type de public ou doit-on considérer qu'en l'absence de notification d'orientation en ESAT, ce type de public ne peut effectuer un travail dans l'ESAT même à des fins d'évaluation de ses capacités techniques ?</li> </ul>	<p>modules.</p> <p>Le porteur de dispositif d'emploi accompagné peut faire appel aux moyens et outils qu'il juge nécessaire pour l'évaluation du travailleur handicapé, qu'il doit présenter dans son projet de candidature. Dans ce cadre, l'orientation en ESAT n'est pas une obligation, mais doit faire l'objet du cadrage réglementaire approprié, en l'occurrence une « mise en situation professionnelle » prescrite par la MDPH, ou par un des organismes prescripteurs auxquels la prescription est déléguée.</p>
10/09/2018	<p>Pouvez-vous préciser quels éléments sont attendus dans le budget de fonctionnement en année pleine, par différence des éléments figurant déjà dans le tableau de financement fourni en annexe du cahier des charges ?</p> <p>Ce budget doit-il être présenté par groupes fonctionnels et comptes comptables ?</p>	<p>Le tableau de financement permet d'avoir une visibilité par action des dépenses et recettes du dispositif, et est donc complémentaire d'un budget de fonctionnement annuel global classique M22. Ils doivent cependant être du même montant prévisionnel. Si cela vous paraît nécessaire, vous pouvez donc ajouter des postes au tableau de financement fourni en annexe, ou regrouper des comptes sous les postes de dépenses indiqués.</p> <p>Le budget de fonctionnement doit être présenté avec le cadre réglementaire M22 des ESMS, donc par groupes fonctionnels et comptes comptables.</p>
10/09/2018	<p>Le siège d'une association gestionnaire d'ESMS peut-il candidater directement en tant qu'ESMS et donc conventionner de façon bipartite avec le SPE, ou doit-il associer un ESMS à sa candidature et faire une convention tripartite ?</p>	<p>Une association gestionnaire ne peut candidater en tant qu'ESMS : elle entrera alors dans la catégorie « autre organisme » et devra à la fois conventionner avec un ESMS et un membre du SPE, à travers une convention tripartite.</p>
28/08/2018	<p>Le dossier de demande comporte au chapitre 2.4.2, un point « c) Préciser le cas échéant les modalités d'évaluation préliminaire ».</p> <p>Compte tenu que ce point est situé après la description des modalités d'entrée/de sortie/de réévaluation des demandes ainsi qu'après les modalités opérationnelles des 4 modules d'accompagnement – dont l'évaluation de la situation du travailleur handicapé, pouvez-vous préciser les attendus sur ce point c) ?</p>	<p>L'évaluation préliminaire d'un travailleur handicapé par un dispositif d'emploi accompagné peut être sollicitée par la MDPH en amont de la décision de la CDAPH. Celle-ci permet d'évaluer si le dispositif correspond la réponse appropriée aux besoins du TH, via l'expertise développée par le dispositif d'emploi accompagné.</p> <p>Il est donc demandé aux candidats de préciser s'ils seront en mesure de proposer cette évaluation préliminaire, et quelle sera leur organisation proposée avec la MDPH sur ce point.</p>
28/08/2018	<p>Le dispositif Emploi Accompanyé étant porté par un établissement</p>	<p>Le dispositif d'emploi accompagné n'étant pas un ESMS en propre, tous les outils de la loi</p>

	médico-social, faut-il également prévoir l'ensemble des outils exigibles d'un ESMS (livret d'accueil de l'utilisateur, règlement de fonctionnement, par ex.) ?	2002-2 n'ont pas être développés dans ce cadre. Cependant la personne morale gestionnaire doit prévoir de développer des outils permettant la présentation de ce dispositif aux usagers, et une convention individuelle d'accompagnement sera signée pour les usagers accompagnés.
28/08/2018	La convention de gestion mentionne en préambule une délibération de l'établissement médico-social. Pouvez-vous confirmer que la délibération doit porter sur la signature d'une telle convention avec un opérateur SPE ? Sinon pouvez-vous m'en préciser l'objet ?	La délibération doit porter sur l'engagement de l'ESMS à candidater à porter un dispositif d'emploi accompagné, et donc, en conséquence, à signer une telle convention avec un opérateur du SPE.
28/08/2018	Un établissement médico-social n'a pas d'instance délibérative propre mais dépend de celle de son organisme gestionnaire (conseil d'administration). Le CA doit-il être à l'origine de cette délibération ? Ou une décision de la direction de l'établissement médico-social peut-elle s'y substituer ?	Cela dépend du périmètre du document unique de délégation concernant la direction de l'établissement médico-sociale. Si cela est prévu dans son document, une décision de la direction peut normalement s'y substituer, en accord cependant avec sa direction générale.
28/08/2018	La convention de gestion mentionne également en préambule une délibération ou une décision de l'opérateur SPE. Pouvez-vous confirmer que la délibération doit porter sur la signature d'une telle convention ? Sinon pouvez-vous m'en préciser l'objet ?	Comme ci-dessus, la décision de l'opérateur du SPE doit donc porter sur son engagement à candidater au portage d'un dispositif d'emploi accompagné.
27/08/2018	Dans le cadre de la FAQ, je souhaiterais avoir des éléments pour le budget prévisionnel annuel, en annexe. Cette grille semble compliquée à remplir car il s'agit d'un nouveau dispositif ?	Ce document permet aux instructeurs d'avoir une vision par module et action du coût du dispositif. Si l'outil vous paraît complexe à remplir, il vous est demandé de fournir également un budget de fonctionnement annuel global, qui permette d'avoir une vision des dépenses et recettes nécessaires.
25/08/2018	Pouvez-vous nous préciser quelle est la composition de la commission de sélection des candidatures ?	La commission de sélection sera composée des quatre organismes désignés par le cahier des charges : l'ARS (Agence régionale de santé), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) et le FIPH-FP (Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique).
17/08/2018	Concernant le remplissage du tableau de financement : que doit-on mettre dans la colonne AGEFIPH (sans financement spécifique ou supplémentaire de ce côté-là) ?	L' AGEFIPH est co-financeur avec l'ARS et le FIPH des différents dispositifs d'emploi accompagné. Il est recommandé de renseigner le montant global du projet dans la partie « dépenses », et la quote-part AGEFIPH/ARS sera ensuite déterminée si le projet est retenu.
14/08/2018	L'ESMS porteur du projet peut-il signer plusieurs conventions avec des services publics de l'emploi : Cap Emploi, Pôle emploi,	L'ESMS peut bien sûr conventionner avec plusieurs organismes du service public de

	Missions locales ?	l'emploi.
14/08/2018	Le dispositif « Emploi Accompagné » permet-il l'accompagnement d'un travailleur d'ESAT vers une intégration en entreprise adaptée, cette dernière faisant partie du « milieu ordinaire » ?	<p>Un travailleur d'ESAT ayant un projet professionnel en milieu ordinaire fait partie du public concerné. Tel que posé par la loi, l'accompagnement vers et dans le milieu ordinaire de travail via un dispositif d'emploi accompagné intervient en complément des dispositifs de droit commun existant. Pour ce qui concerne les travailleurs handicapés d'ESAT, le droit commun est posé par l'article L 344-2-5 du CASF qui dispose qu'en cas de conclusion d'un contrat en milieu ordinaire de travail, le travailleur sortant d'ESAT peut bénéficier d'une convention d'aide et de soutien passée entre l'établissement ou le service d'aide par le travail, son employeur et éventuellement le service d'accompagnement à la vie sociale. Cette convention précise les modalités de l'aide apportée par l'établissement ou le service d'aide par le travail et éventuellement le service d'accompagnement à la vie sociale au travailleur handicapé et à son employeur pendant la durée du contrat de travail dans la limite d'une durée maximale d'un an renouvelable deux fois pour cette même durée. Ce n'est qu'au terme de ces trois ans que le DEAc pourra prendre le relais. En pratique et en l'absence d'une telle convention d'aide et de soutien, il peut être conseillé en première intention d'en mettre une en place avant d'envisager l'intervention d'un DEAc car elle reste le droit commun. Cependant les ESAT doivent auparavant la convention de soutien.</p> <p>De même il est possible de mobiliser l'emploi accompagné pour une intégration en entreprise adaptée, mais cela ne constitue pas un public prioritaire.</p> <p>La mobilisation de l'emploi accompagné dans ces conditions relèvera donc de la décision de la MDPH.</p>
13/08/2018	Pour un ESMS n'est pas assujéti à l'obligation de comptes certifiés et candidatant de lui-même à l'AAC, est-il nécessaire, en tant qu'organisme gestionnaire, de fournir les comptes certifiés ?	L'organisme gestionnaire doit fournir ses comptes certifiés, comme pour tout appel à candidature. L'ESMS transfère quant à lui ses éléments financiers et comptables, tels qu'indiqués dans l'avis d'appel à candidature.
13/08/2018	Pour la réponse (« 2 exemplaires en version dématérialisée ») : vous faut-il 2 clés usb avec 1 exemplaire chacune ou 1 seule clé usb comprenant 2 exemplaires de la réponse ?	Il est nécessaire de fournir avec le dossier de candidature 2 clés usb distinctes.
09/08/2018	Le RIB certifié conforme à fournir est-il celui de l'organisme gestionnaire ou celui de l'ESMS portant le dispositif Emploi accompagné ?	Si le projet de dispositif est porté par un ESMS (obligatoirement PH adulte), premier cas personne morale gestionnaire identifié dans le cahier des charges, alors le RIB certifié conforme à fournir est celui de l'ESMS.
09/08/2018	Le rapport d'activité est-il celui de l'organisme gestionnaire ou celui de l'ESMS portant le dispositif emploi accompagné ?	Si le projet de dispositif est porté par un ESMS (obligatoirement PH adulte), premier cas personne morale gestionnaire identifié dans le cahier des charges, alors le rapport d'activité conforme à fournir est celui de l'ESMS.

09/08/2018	La certification des comptes concerne bien ceux de l'organisme gestionnaire ?	Elle concerne normalement l'organismes gestionnaire. Si l'ESMS éventuellement porteur est lui aussi soumis à la certification des comptes, elle est aussi à nous transmettre cependant.
09/08/2018	Le budget d'exploitation, le bilan comptable et le bilan financier à fournir sont ceux de l'organisme gestionnaire ou celui de l'ESMS portant le dispositif emploi accompagné ?	Si le projet de dispositif est porté par un ESMS (obligatoirement PH adulte), premier cas personne morale gestionnaire identifié dans le cahier des charges, alors le budget d'exploitation, le bilan comptable et le bilan financier à fournir à fournir est celui de l'ESMS.
09/08/2018	Les éléments descriptifs de son activité sont ceux de l'organisme gestionnaire ou celui de l'ESMS portant le dispositif emploi accompagné ?	Si le projet de dispositif est porté par un ESMS (obligatoirement PH adulte), premier cas personne morale gestionnaire identifié dans le cahier des charges, alors les éléments descriptifs de l'activité sont ceux de l'ESMS.
09/08/2018	Dans le dossier de demande (annexe 1 du cahier des charges) les renseignements administratifs du gestionnaire à fournir sont ceux de l'organisme gestionnaire ou celui de l'ESMS portant le dispositif EAc ?	Pour des facilités de contact, vous pouvez tout à fait indiquer les deux niveaux de renseignement, en précisant. Il est aussi important de compléter la partie « personne à contacter ».
06/08/2018	Un SAMETH peut-il être porteur d'un projet proposé dans le cadre de l'AAC sur l'emploi accompagné ?	Un SAMETH est lié à un organisme de placement spécialisé. Hors le cahier des charges précise « Un organisme de placement spécialisé (OPS) ne peut pas être porteur d'un dispositif d'Emploi accompagné en tant qu'OPS puisque les OPS-Cap emploi sont opérateurs du SPE. Les structures porteuses des Cap emploi peuvent en revanche également porter un dispositif d'emploi accompagné mais elles doivent conventionner avec un acteur du SPE. »
01/08/2018	Dans la restitution du dossier de candidature, faudra-t-il d'emblée fournir les conventions de gestion finalisées ou une lettre d'engagement des organismes partenaires (SPE + ESMS) sera-t-elle suffisante ?	Le « guide pratique de l'emploi accompagné » indique, conformément à l'article D5213-90-1 du Code du travail, que la convention de gestion est un préalable et doit être fournie pour l'appel à candidatures. Toutefois son effectivité peut être subordonnée à la mobilisation des financements nécessaires. La solidité du partenariat établi, et sa formalisation, seront donc des critères d'évaluation prioritaires.  Pour rappel le modèle de convention de gestion est défini par arrêté du 23 novembre 2017 relatif aux modèles de conventions de gestion des dispositifs d'emploi accompagné et de financement mentionnées aux III et IV de l'article L. 5313-2-1 du code du travail, disponible <a href="#">à ce lien.</a>
01/08/2018	Est-il possible d'avoir le référentiel d'évaluation, ainsi que	Le référentiel d'évaluation est annexé à la circulaire mentionnée, qui sera envoyée par mail

l'instruction ministérielle du 14 février 2018 : impossible de les trouver sur internet ?

à tous les candidats en même temps que cette foire aux questions. Elle est également disponible [à ce lien](#)(p.282).